

F.O. III = VEINE

D.26 N° 102

5.11.1717 : A Montézic : A été Antoine
GOUTAL époux de Jeanne BESOMBES , paysan de
CARMENSAC en la paroisse de Ste. Geneviève. *

Il reconnaît avoir reçu de l'argent de
constitution dotale , par son beau frère
Lazare BESOMBES de la paroisse de CASSOU .
Parmi les témoins : Pierre MAYNIER de La
Borie Haute qui signe . D.26 N° 106

L'an mil sept cent dix sept le six vingtième jour du mois de novembre
 après midi au lieu de montage par deff. amans des cpts en blouesques
 regnant Louis par la grace de dieu roy de France & de Navarre pardevant
 moy not. royal & presens les demours bas nommes a ceste en sa personne
 Antoine Goutal parant du village de Cormus au par. deff. —
 Genevieve lequel en qualite de maître des biens d'Antoine d'Arme
 Bezombes sa femme de son linge & de son meuble & son pisse avec le
 de la pre Bezombes son beau pere Julia de Cassou present de
 ayant la somme de cent quatre vingt dix livres. Lesquels en
 eussent moins de la constitution de Mad. Jeanne Bezombes contenue en
 leur contract de mariage laquelle somme de cent quatre vingt
 dix livres led. Goutal a receue d'ad. Bezombes & de ses propres
 deniers partie au parant les presents parties le jour present de
 Louis d'argent & autre monoye sommit ad. son contentement
 & illement quit en quitte led. Bezombes Ensemble de tout & d'inter
 Mad. Antire Constitution qui pourvoit avoir coure & deuant
 comme en ayant este paye promise & relay en faire plus
 demande de ou moit led. somme de cent quatre vingt dix livres
 sur tout les biens sis biens presens & avenir par d'elle vendre
 le cas arrivant a qui appartient & ce sans prejudice d'aucun
 de lad. Constitution & d'autres quittances & deuant faites qui
 demontrent en leur l'at. a quy pare led. Goutal a obligé
 ses biens avec les soumissions & benoistours neufs
 de quy du presens p. m. parant du village de Laboris
 haute & jonc de quette p. m. du village de Batare tout par
 deff. amans souffignes avec led. parties & moy de Goutal

Bezombes Roguette & Marnier
 Contr. olli au reg. de l'ant. de
 le 17. 1717. r. en l'ant. de l'ant. de
 Malade commis